



Envoyé en **préfecture** le 10/11/2022
Reçu en **préfecture** le 10/11/2022
Publié le **S.L.B.**
ID : 060-216004416-20221110-2022_251-AR

ARRETE N°2022/251 PORTANT RETRAIT DE DELEGATIONS A M. SICARD, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2020/78 en date du 25 mai 2020 par lequel le Maire a délégué une partie de ses fonctions à M. Louis SICARD, premier Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : finances, développement économique et urbanisme,

Considérant qu'en raison de désaccords persistants avec M. Louis SICARD, il convient, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, de retirer les délégations consenties à ce dernier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les délégations données à M. Louis SICARD, premier Adjoint, par l'arrêté susvisé du 25 mai 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délai.

Dans le cas où un recours administratif est exercé à l'encontre du présent arrêté, le délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la notification de la décision de rejet du recours administratif ou à compter de l'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'administration.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Senlis, à Madame la Trésorière Municipale et à l'intéressé.

À Nanteuil-le-Haudouin,
Le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Gilles SELIER

